



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

### **Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\*\***

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Chantal Uwizera (Rwanda)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/70/474, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 31<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, les 12 et 25 novembre et les 4 et 14 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

## **II. Examen de projets de résolution**

### **Projet de résolution A/C.2/70/L.4 et Rev.1**

2. À la 31<sup>e</sup> séance, le 12 novembre, le représentant de Malte a présenté un projet de résolution intitulé « Journée internationale des femmes de science » (A/C.2/70/L.4), et annoncé que les pays suivants s'étaient portés coauteurs : Arménie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Cuba, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Monaco, Nicaragua, Panama, Pologne, Rwanda, Singapour, Slovénie, Sri Lanka et Tunisie. Par la suite, le Lesotho, le Liban, Madagascar, le Mali, le Togo et l'Ukraine se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

3. À la 34<sup>e</sup> séance, le 4 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Journée internationale des femmes et des filles de science » (A/C.2/70/L.4/Rev.1), présenté par les pays suivants : Andorre, Argentine,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 décembre 2015).

\*\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/70/474, A/70/474/Add.1, A/70/474/Add.2, A/70/474/Add.3 et A/70/474/Add.4.

<sup>1</sup> Voir A/C.2/70/SR.31, A/C.2/70/SR.33, A/C.2/70/SR.34 et A/C.2/70/SR.36.



Arménie, Australie, Autriche, Cabo Verde, Chine, Costa Rica, Croatie, Chypre, Cuba, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo et Ukraine.

4. À la même séance, le représentant de Malte a fait une déclaration et annoncé que les pays ci-après s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Lichtenstein, Malaisie, Saint-Marin et Serbie. Par la suite, l'Algérie, la Guinée-Bissau, Haïti, le Kenya, le Tadjikistan, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam se sont également joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.4/Rev.1 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la 34<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/70/L.4/Rev.1 (voir par. 13, projet de résolution I).

## **B. Projets de résolution A/C.2/70/L.40 et A/C.2/70/L.72**

7. À la 33<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (A/C.2/70/L.40).

8. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » (A/C.2/70/L.72), déposé par son vice-président, Enrique J. Carrillo Gómez (Paraguay), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.40.

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.72 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

10. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.72 (voir par. 13, projet de résolution II).

11. À la 36<sup>e</sup> séance également, le représentant du Canada a fait une déclaration (également au nom de l'Australie et des États-Unis d'Amérique).

12. Le projet de résolution A/C.2/70/L.72 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.40 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Journée internationale des femmes et des filles de science**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* sa résolution 68/220 du 20 décembre 2013, relative à la science, à la technique et à l'innovation au service du développement, dans laquelle elle a considéré qu'il était impératif de donner aux femmes et aux filles de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

*Rappelant également* toutes les conclusions concertées pertinentes de la Commission de la condition de la femme, notamment sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour promouvoir l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, adoptées à sa cinquante-cinquième session<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.

*Consciente* que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Consciente également* que les femmes, qui représentent la moitié de la population mondiale, ne peuvent toujours pas participer pleinement à la vie économique,

*Réaffirmant* ses résolutions 53/199 et 61/185 des 15 décembre 1998 et 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation, ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

*Réaffirmant également* le rôle de premier plan que jouent les femmes dans la concrétisation du développement durable et rappelant sa détermination à assurer leur participation pleine et effective aux politiques, programmes et processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable,

*Reconnaissant* que les femmes et les filles jouent un rôle prépondérant dans les milieux scientifiques et techniques, et que leur participation devrait y être renforcée,

*Reconnaissant également* l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable ainsi qu'à la promotion de l'autonomisation des femmes et des filles, et de leur participation et contribution à la science, à la technologie et à l'innovation,

*Saluant* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations compétentes pour soutenir les femmes scientifiques et promouvoir l'accès et la participation des femmes et des filles à tous les niveaux de l'éducation, de la formation et des activités de recherche dans les domaines de la science, de la technologie, du génie et des mathématiques;

1. *Décide* de proclamer le 11 février de chaque année Journée internationale des femmes et des filles de science;

2. *Invite* les États Membres, les organismes et organes du système des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, le secteur privé, le corps académique et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à tous célébrer comme il se doit la Journée internationale des femmes et des filles de science, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives et d'activités de sensibilisation du public, afin de favoriser la participation pleine et égale des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, au marché de l'emploi et aux processus décisionnels dans les domaines scientifiques, d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes, surtout dans les secteurs de l'enseignement et de l'emploi, et de lever les obstacles juridiques, économiques, sociaux et culturels dans le domaine des sciences, notamment en

encourageant le développement de politiques et programmes d'enseignement scientifique, y compris, le cas échéant, de programmes scolaires, pour favoriser et accroître la participation des femmes et des filles dans les domaines scientifiques, promouvoir les perspectives professionnelles des femmes et saluer leurs réalisations dans ces secteurs;

3. *Invite* l'UNESCO et ONU-Femmes, dans le but de faciliter la mise en œuvre des activités de cette Journée et en gardant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à collaborer avec toutes les organisations concernées qui s'emploient déjà à promouvoir les femmes et les filles dans le domaine des sciences;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

## **Projet de résolution II Science, technologie et innovation au service du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/201 du 19 décembre 2007, 64/212 du 21 décembre 2009, 66/211 du 22 décembre 2011 et 68/220 du 20 décembre 2013,

*Prenant note* des résolutions du Conseil économique et social 2006/46 du 28 juillet 2006, 2009/8 du 24 juillet 2009, 2010/3 du 19 juillet 2010, 2011/17 du 26 juillet 2011, 2012/6 du 24 juillet 2012, 2013/10 du 22 juillet 2013, 2014/28 du 16 juillet 2014 et 2015/27 du 22 juillet 2015,

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Mesurant* l'importance de la technologie, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités, l'existence d'un cadre institutionnel et le commerce,

---

<sup>1</sup> Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

<sup>2</sup> Résolution 66/288, annexe.

*Prenant note* des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions<sup>3</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 64/208 du 21 décembre 2009 et 65/280 du 17 juin 2011,

*Considérant* qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en facilitant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie,

*Consciente* du rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

*Rappelant* les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session<sup>4</sup>,

*Consciente* que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, les investissements directs étrangers dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses dont sont porteuses la science, la technologie et l'innovation ne sont pas encore concrétisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique,

*Consciente* qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leur capacité d'innovation afin qu'ils puissent mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

---

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31); *ibid.*, 2012, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2012/31 et Corr.1); *ibid.*, 2013, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2013/31 et Corr.1); *ibid.*, 2014, Supplément n° 11 (E/2014/31); *ibid.*, 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31).

<sup>4</sup> *Ibid.*, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.

*Réaffirmant* qu'il faut renforcer les programmes menés par les entités compétentes des Nations Unies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Notant avec satisfaction* que la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en collaboration avec la CNUCED, conçoit et mène à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

*Se félicitant* de la création, par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, d'un mécanisme de facilitation des technologies<sup>5</sup>,

*Notant* les activités que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle mène dans le cadre de son mandat actuel pour mettre en place, dans plus de 50 pays, des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques figurant dans les bases de données sur les brevets et de consulter les publications scientifiques dans le cadre du Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, du programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets et de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les initiatives régionales,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. Prend *acte* des rapports du Secrétaire général<sup>6</sup>;

2. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>7</sup>;

b) À promouvoir et à soutenir le renforcement des activités visant à développer des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées;

c) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour accroître la productivité par des moyens écologiquement viables;

<sup>5</sup> Résolution 69/313, annexe, par. 123.

<sup>6</sup> A/66/208, A/68/227 et A/70/276.

<sup>7</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

d) À améliorer la coordination et la cohérence, y compris préconiser l'application coordonnée de pratiques de référence et le partage des enseignements tirés de l'expérience entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent une assistance technique et œuvrent au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement;

3. *Réaffirme* les engagements pris dans le Plan d'action d'Addis-Abeba<sup>8</sup>, notamment en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que domaines d'intervention importants pour le développement durable;

4. *Salue* le rôle joué par la CNUCED et par les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que leurs politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation appuient et accompagnent les stratégies de développement nationales et le développement durable, et que les politiques et programmes dans ces domaines soutiennent les programmes de développement nationaux;

5. *Considère* que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

6. *Considère* qu'il est impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, souligne que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science, à la technologie et à l'innovation dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les gouvernements à intégrer le principe de l'équité entre les sexes dans les lois, les politiques et les programmes;

7. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert desdites technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation, compte tenu du fait que les handicapés représentent, selon les estimations, 15 pour cent de la population mondiale;

8. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>1</sup>, et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation, notamment la diffusion des pratiques de référence;

---

<sup>8</sup> Résolution 69/313, annexe.

9. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales;

10. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment pour l'élaboration de stratégies nationales relatives aux brevets intellectuels et à l'innovation;

11. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

12. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation;

13. *Préconise* d'accroître et d'utiliser des données de haute qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnies, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national, et à cette fin, d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et de fournir une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer encore les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux;

14. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

15. *Souligne* que la science, la technologie et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable;

16. *Préconise* l'amélioration de l'aide apportée aux pays en développement en matière de renforcement des capacités, notamment le renforcement des systèmes de données nationaux et des programmes d'évaluation, en particulier dans les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire;

17. *Appelle également* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'accroître l'appui qu'ils apportent aux différents partenariats forgés avec les pays en développement concernant la science, la technologie et l'innovation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement

professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés dans le secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines;

18. *Se félicite* de la création du Mécanisme de facilitation des technologies à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de son lancement durant le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et attend avec intérêt qu'il soit pleinement opérationnel;

19. *Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

---